

CRELAN FUND

Société d'investissement à capital variable publique (Sicav) de droit belge
ayant opté pour des placements répondant aux conditions de la directive 2009/65/CE
Société anonyme
Siège : Avenue du Port 86C, bte 320, 1000 Bruxelles
RPM (Bruxelles): 0830.158.563

Bruxelles, le 25 avril 2025

AVIS DE CONVOCATION AUX ACTIONNAIRES

Les actionnaires de **CRELAN FUND**, société anonyme, Sicav publique de droit belge, sont invités à assister à l'assemblée générale ordinaire (ci-après « l'assemblée ») qui se tiendra **mardi 13 mai 2025 à 10 heures**, au siège de la Sicav, Avenue du Port 86c, b320, 1000 Bruxelles (Tour&Taxis), afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1. Lecture du rapport du conseil d'administration sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2024.**
- 2. Lecture du rapport du commissaire sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2024.**
- 3. Approbation des comptes annuels globalisés de l'exercice clôturé au 31 décembre 2024.**
- 4. Approbation des comptes annuels, octroi de la décharge et affectation des résultats par compartiment.**
- 5. Décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2024.**
- 6. Renouvellement du mandat du commissaire.**

Proposition du conseil d'administration : « *L'assemblée décide de renouveler le mandat de Ernst & Young Réviseurs d'Entreprises SC s.f.d. SCRL, Kouterveldstraat 7 B001, 1831 Diegem, représentée par Christophe Boschmans, sous réserve de l'approbation de la FSMA. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2028. Pour l'exécution de son mandat, M. Boschmans percevra une rémunération annuelle de 4.900 EUR par compartiment (indexée et HTVA) au lieu de 4.250 EUR par compartiment (indexée et HTVA).*

L'assemblée demande à CACEIS Bank, Belgium Branch de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre et à la publication de ces décisions. »

- 7. Réponses aux questions des actionnaires conformément à l'article 7:139 du Code des sociétés et des associations.**
- 8. Divers**

Les propositions du conseil d'administration relatives aux points à l'ordre du jour de cette assemblée sont énoncées dans la procuration, disponible sur demande auprès de legal.be@caceis.com.

Les actionnaires souhaitant assister à l'assemblée, se faire représenter ou souhaitant poser des questions sont priés de se conformer à la procédure prévue par les statuts. La copie scannée ou photographiée de la lettre, la procuration ou l'attestation doit être envoyée par courrier électronique au conseil d'administration (legal.be@caceis.com). Les questions doivent être adressées à CRELAN FUND, par voie électronique à l'adresse info@luxcellence.lu.

Les décisions seront prises, quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée, à la majorité simple des voix.

Le rapport annuel, le prospectus et les PRIIPS KIDs sont disponibles, en français et en néerlandais, sans frais au siège de la Sicav, auprès de CACEIS Bank, Belgium Branch (Avenue du Port 86C, b320,

1000 Bruxelles) qui assure le service financier ou dans les agences de CRELAN SA. Ces documents sont également consultables sur le site internet suivant : www.crelan.be.

Enfin, nous vous informons que les valeurs nettes d'inventaire sont publiées dans les journaux belges à diffusion nationale suivants : « De Tijd » et « L'Echo ».

Le conseil d'administration